

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 25 JUILLET 2022

Membres :

- en exercice	12
- présents	9
- représentés	1
- excusés	2
- votants	10

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas DOMBRY

Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2022/07/25-04

OBJET : Déclaration de projet d'intérêt général : projet d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 15 juillet 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de Monsieur Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADÉ
Philippe LEONELLI
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT

Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT

Membres représentés :

Anne-Marie WANIART donne procuration à Vincent MORISSE

Membres excusés :

Roland BRUNO
Sylvie SIRI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022

Délibération n° 2022/07/25-04

OBJET : Déclaration de projet d'intérêt général : projet d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime

Le rapporteur expose :

Par délibérations n° 2018/09/26-03 et 2018/09/26-05 en date du 26 septembre 2018, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a adopté un plan d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) « maritime » et a approuvé les objectifs de lutte contre l'érosion des plages de Sainte-Maxime.

La ville reste, quant à elle, compétente pour les autres ouvrages (apportements, cale de halage etc.).

C'est dans ce cadre que les deux collectivités ont constitué un dossier de demandes d'autorisations règlementaires, déposé à la Mission Intérieure, Service de l'Eau, le 16 février 2020 relatif à l'aménagement du littoral de Sainte-Maxime.

Ce dossier comprend les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) nécessaires au maintien des ouvrages sur le DPM et les demandes d'autorisation au titre du Code de l'environnement.

Au cours de la procédure diligentée par les services de l'Etat :

- **Le préfet maritime a été consulté pour avis préalable au titre de l'article R.2124-4. Il a émis un avis favorable quant à la poursuite de la procédure le 30 septembre 2020.**
- **Le projet de concession a ensuite été transmis pour avis aux différents services intéressés :**
 - **Le service déconcentré chargé des Affaires Maritimes ; le chef du service déconcentré a émis un avis favorable le 30 décembre 2020 ;**
 - **Le Commandant de la zone maritime Méditerranée a émis un avis conforme favorable le 22 janvier 2021 ;**
 - **La Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 février 2021.**
 - **La Préfecture maritime ;**
 - **La Direction Départementale des Finances Publiques ; le directeur départemental des Finances Publiques a fixé les conditions financières du projet le 13 avril 2021 ;**
 - **La Commission Nautique Locale a émis un avis favorable sur le projet le 30 novembre 2021.**

Les différents avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables, les conditions financières de l'opération ayant été fixées par la Direction Départementale des Finances Publiques et les conditions financières de l'opération ayant été définies, le gestionnaire du domaine public maritime a clôturé l'enquête administrative et a émis un avis favorable sur le projet de concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022
Publication : 03/08/2022

Dès lors, le projet d'aménagement du littoral a fait l'objet d'une enquête publique unique, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement, consacrée aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

L'enquête publique unique, qui a été ouverte du 25 avril 2022 au 27 mai 2022, en Mairie de Sainte-Maxime et au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, venant clore la procédure.

➤ **Aménagements prévus**

Pour mémoire, la commune de Sainte-Maxime et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez souhaitent réaliser des aménagements sur quatre secteurs du littoral :

• **Secteur Croisette**

Les enjeux à prendre en compte sur ce secteur sont multiples :

- Sauver la plage et l'économie qui en découle pour la station balnéaire. En effet, la largeur de cette dernière est devenue si faible qu'elle est maintenant soumise à l'effet de réflexion de la houle, laquelle heurte les enrochements qui soutiennent la route ;
- Protéger la route départementale, principale voie d'accès au Golfe de Saint-Tropez, dont le perré est déjà très endommagé...

Pour cela, des actions spécifiques sont prévues telles que la mise en place de digues sous-marines positionnées à une centaine de mètres environ de la plage de la Croisette ainsi que la réhabilitation des ouvrages existants et le rechargement de la plage.

• **Secteur Sortie de ville**

Les enjeux les plus importants pour le secteur Sortie de ville sont la sauvegarde de la plage du Saint-Hilaire et la protection du mur de soutènement de la route départementale. Des études spécifiques ont été menées pour déterminer la possibilité de supprimer l'épi existant. Il résulte de ces études que la suppression de cet ouvrage aurait pour conséquence :

- La disparition de la plage, dont le sable serait emmené par la mer sur les posidonies avoisinantes ;
- La fragilisation du mur de soutènement de la route départementale, très exposé aux houles.

Il est donc prévu de conserver et de réhabiliter cet ouvrage.

• **Secteur Nartelle**

Cette plage est la plus grande et la plus prisée de la commune. Les extrémités Nord et Sud subissent une érosion importante.

Le projet global de confortement de ce linéaire de plage sableuse comprend les aménagements suivants :

- Réalisation d'une digue sous-marine en enrochements d'une longueur de 100 ml en zone Sud ;
- Rechargement de la plage en zone Sud ;
- Réalisation d'une digue sous-marine en géotextile d'une longueur de 100 ml en zone Nord ;
- Rechargement de la plage en zone Nord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022
Publication : 03/08/2022

- **Plage de la Garonnette**

Le système Ecoplage installé il y a une quinzaine d'années a permis de limiter l'érosion de la plage. Cependant, il est endommagé et le concepteur n'a pas prévu - à l'époque - de regard permettant de faire une visite par caméra. Le projet prévoit la réhabilitation du système Ecoplage, et la création d'un regard d'accès à la conduite.

- **L'enquête publique unique**

L'enquête publique unique a été ouverte du 25 avril 2022 au 27 mai 2022, en mairie de Sainte-Maxime et au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette procédure portait sur deux dossiers distincts, à savoir la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau et le dossier de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.

L'ensemble du dossier a été consultable pendant toute sa durée à l'hôtel de ville de Sainte-Maxime et au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Le dossier était également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr>.

Le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition par l'administration de la ville de Sainte-Maxime, située Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime, et en Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, située 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin.

Le public a pu également adresser ses observations par courrier postal à Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Sainte-Maxime) ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire de "contact" accessible sur le site internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante <http://www.var.gouv.fr>.

Le registre d'enquête publique comporte 11 lettres et 0 courriel.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait connaître au porteur du projet en date du 23/06/2022, les observations écrites consignées dans le procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Par application de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale, se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Pour mémoire, le Chapitre III vise la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet « d'aménagement du littoral de la commune de Sainte-Maxime » a effectivement fait l'objet d'une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement qui figure à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre III.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022

C'est un projet maîtrisé qui revendique la qualification d'intérêt public, soumis à enquête publique unique, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Bureau communautaire,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les délibérations n° 2018/09/26-03 et 2018/09/26-05 en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L126-1 et R126-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses article L123-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2124-1 et L2124-2 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rendu en date du 16 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique au titre de l'article L123-1 et suivants du Code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et aux concessions d'utilisation du domaine public maritime pour le projet d'aménagement du littoral de Sainte-Maxime ;

Vu l'organisation de l'enquête publique du 25 avril au 30 mai 2022 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du littoral de Sainte-Maxime a pour motivation de permettre la réalisation d'ouvrages nécessaires de la préservation du littoral contre l'érosion et au rechargement des plages.

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement du littoral de Sainte-Maxime est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale et avec le Plan local d'Urbanisme de Sainte-Maxime.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pour ces raisons d'un projet maîtrisé qui justifie le caractère « d'utilité publique ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉCLARER d'intérêt général au sens de l'article L123-1 du Code de l'environnement le projet d'Aménagement du Littoral de Sainte-Maxime, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 25 avril 2022 au 27 mai 2022 et pour lequel un avis favorable a été formulé par le commissaire enquêteur.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, Président

Signé : Monsieur Thomas DOMBRY, secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20220725-20220000156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Publication : 03/08/2022